

Registres d'aides-chevel pour la vicomté de Domfront (1608-1613) BnF Fr 11890

Présentation et problèmes liminaires

Jean-Philippe Cormier

Pour le Duché de Normandie, les aides-chevel sont des contributions réclamées aux vassaux du duc de Normandie en tant que chef-seigneur, c'est à dire le roi dès lors qu'il n'y eut plus de duc. Il y avait trois cas :

- l'aide de chevalerie quand le fils aîné (du roi, donc le Dauphin au bas moyen-âge et à l'époque moderne) était fait chevalier.
- l'aide de mariage pour le mariage de sa fille aînée.
- l'aide de rançon pour racheter la liberté du seigneur qui aurait été fait prisonnier en faisant le service du au roi, et donc a fortiori quand il s'agit du roi lui-même. (*Coutume de Normandie*, Maury, Rouen, 1712, art. 166 et ss.)

Ces aides sont du même type que les traditionnelles « aides aux quatre cas » dues par les vassaux à leur seigneur au moyen-âge, à ceci près qu'il manque l'aide pour le départ à la croisade,

En 1608, le roi Henri IV y eut recours pour la chevalerie de son fils, le futur Louis XIII. La taxe n'était pas lourde (1 sou par acre), mais Il n'y avait pas de petits profits. Étaient assujettis les « héritages », c'est à dire les biens fonciers possédés héréditairement par les sujets du roi en Normandie et relevant nuement de lui, c'est à dire directement, terres, moulins et colombiers. Cela concernait les biens roturiers ; on pourrait penser que seuls les roturiers payaient, mais on rencontre des nobles, généralement en fin de liste pour chaque paroisse. Il faut donc comprendre, à notre sens, que les « héritages » ainsi assujettis était de nature roturière, ce qui est un peu curieux, car dans le nord de la France, à la différence du Languedoc, l'état du propriétaire (noble ou non-noble) l'emportait en général sur celui de la propriété en question, pièce de terre, colombier, maison ou moulin.

Outre ce problème, se posent les questions suivantes :

- Toutes les sergenteries ne figurent pas : ne sont annoncées comme telles que la sergenterie Gaumer et la sergenterie Barenton/Morel ; il est à noter que les paroisses de La Conception Notre-Dame en Passais et de Domfront formaient à elles-seules une sergenterie, qui alors ont pu ne pas être annoncées, mais il manque de toute façon la sergenterie du Bois (la sergenterie Gaumer en était un démembrément), celle de La Ferrière et celle de Lonlay.
- on ne compte, plus ou moins classées géographiquement selon les sergenteries (annoncées ou non) que 29 paroisses sur les quelques 45 que comptait la vicomté de Domfront, à savoir, dans l'ordre : Saint-Mars, Saint-Fraimbault, Torchamp, Saint-Roch, Saint-Gilles, La Haute-Chapelle, Lonlay, La Lande-Patry, Chanu, Domfront, Saint-Front, Céaucé, Saint-Brice, Avrilly, La Baroche, Lucé, Juvigny, La Chapelle-Moche, Saint-Denis de Villenette, Tessé, Madré, La Coulonche, La Sauvagère, La Ferrière, Saint-Bômer, Mantilly, La Conception-Notre-Dame-en-Passais, Lesbois, et Vaucé,

Manquent donc : Rouillé, Champsecret, Dompierre, Banvou, Larchamp, Landigou, Le Châtellier, Haleine, Loré, Sept-Forges, Beaulandais, Sainte-Marie-du Bois, Le Housseau, Brétignolles, Rennes (-en-Grenouille), Melleray (-la-Vallée), Neuilly-le-Vendin,

Pour cette dernière paroisse, le fait qu'il s'agissait d'un simple relais de poste est une explication. Le Châtellier et Landigou n'apparaissent que sur des états de paroisses tardifs du XVIII^e siècle, peut-être n'étaient-elles pas encore incorporées à la vicomté de Domfront. Les paroisses situées au sud

de la Mayenne étaient peut-être considérées comme mancelles et n'étaient donc pas assujetties à une aide-chevel spécifiquement normande (peut-être ont-elles payé pour la chevalerie du Dauphin, mais dans un autre cadre), mais on explique mal alors les absences de Beaulandais, Sept-Forges et Loré quand Lesbois et Céaucé, autres paroisses indiscutablement mixtes (Normandie/Maine) figurent (même si c'était peut-être pour leurs seules parties normandes), et plus encore, Rouillé, Champsecret, Dompierre et Banvou trop éloignées de la limite Normandie – Maine pour être concernées.

- Les lieux étant le plus souvent donnés en plus des noms, on s'aperçoit que, pour certaines paroisses, il y a une nette géographie de l'assujettissement : par exemple à Juvigny ou Tessé, seules les terres situées à proximité de la forêt d'Andaine sont concernées : cela doit correspondre à des défrichements tardifs, concédés tardivement pas les officiers du roi, Mais dans d'autres paroisses, ce phénomène de différenciation géographique ne s'observe pas vraiment. Il est possible que les zones absentes correspondent au ressort de fiefs, et que les terres qui s'y trouvaient n'étaient pas alors tenues directement (nuement) du roi,
- Comme nous l'avons dit plus haut, un certain nombre de nobles figurent tout de même, le plus souvent en fin de paroisse, ce qui sous-entend un statut roturier pour les biens concernés. Pourtant, bien souvent, les surfaces en question sont importantes et donnent bien l'impression qu'on a affaire à des propriétés nobles.

Plus problématique encore, l'aide-chevel pour la chevalerie du Dauphin de 1608 ne commence qu'au f° 79. Le début du registre est occupé par l'autre aide-chevel, pour le mariage de la fille aînée, qui est en fait devenue la sœur du roi puisque l'imposition date de 1613 et qu'Henri IV a été assassiné en 1610. Est-ce seulement une question de reliure des pages ? Cette aide de mariage, postérieure, pose plusieurs autres problèmes :

- Elle figure dans le registre avant l'aide pour la chevalerie, nonobstant sa date plus tardive ; de plus elle est répétée deux fois (f° 1-37 et 39-77 – les f°38 et 78 sont vides). Lecture faite, les deux textes successifs ont exactement le même contenu !
- Le nombre de personnes assujetties est très inférieur (il n'est que ce voir le nombre de feuilles remplies pour chaque aide), les lieux sont différents (des « terres », beaucoup de « landes » et de « places vagues » pour l'aide au mariage), la plupart très difficiles, voire impossibles à localiser, mais laissant nettement l'impression que l'on se trouve le plus souvent sur les marges de la forêt d'Andaine. A confirmer. Il s'agirait alors, plus encore que pour les paroisses mentionnées ci-dessus, de défrichements plus récents encore, effectués sur les bords de la forêt, voire à l'intérieur de celle-ci quand on est expressément dans une « garde », c'est à dire dans un secteur de la forêt soumis à la surveillance et à l'autorité d'un sergent de la forêt.
- Là aussi, quelques nobles sont présents, notamment le baron de Larchamp (pour pas moins de 326 acres !) et le Seigneur de Montchauveau à plusieurs reprises, l'item le plus important étant « la moitié du Mont Margantin », pour 93 acres. Mais parfois la terre mentionnée pour un noble ou un notable reste de surface modeste.

Nous sommes ouverts à toutes les précisions et explications à propos de cet important document de 329 folios.

